

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Développement économique/Transition écologique : adoption d'une convention de partenariat R&D avec Efficacity et le CEREMA

Séance du 03/01 /2026

Délibération n° 23

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 5

Absents : 35

Votants : 5

- dont « pour » : 5

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le mardi 30 décembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le samedi 03 janvier 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

CHANFI Bibi, RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou,

Absents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, , ATTIBOU Zaïnati, MADI OUSSINI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Yousseuf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadan, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, , MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

Depuis deux ans l'intercommunalité œuvre sur divers fronts pour impliquer les intervenants de son territoire pour mettre en place des mesures de développement durable :

- **Charte pour une intercommunalité écoresponsable** : 26 éco-comportements liés à l'économie d'énergie, la mobilité, les déchets, les achats responsables et les événements responsables. Destinée aux structures privées, publiques et associatives, sa promotion a été lancée mi-2023 auprès des communes, avec 4 sur 5 déjà engagées.

- **Charte des 15 engagements des organisateurs d'événements sportifs** : cette charte engage la 3CO, les offices du tourisme, l'office intercommunal des sports et l'association Zaza Tsara de Chiconi sur l'organisation de trois événements sportifs écoresponsables.
- **Guide du tourisme écoresponsable** : Un projet visant à mettre en valeur les démarches écoresponsables des acteurs touristiques (hébergeurs, restaurateurs, associations, agriculteurs, etc.) et sensibiliser les visiteurs du territoire

Néanmoins, la 3CO rencontre plusieurs freins dans cette démarche, notamment l'implication des acteurs socioéconomiques dans une responsabilité collective de transformation territoriale.

Pour renforcer l'implication des acteurs socioéconomiques dans la transition écologique des territoires, Efficacity et le Cerema, avec le soutien de France Villes et Territoires Durables, ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités. Cet AMI vise à adapter localement un dispositif expérimenté durant deux années sur le territoire de la Communauté urbaine de Grand Poitiers (avec le soutien de l'ADEME). Ce dispositif expérimental co-développé par le Cerema et Efficacity, répond à un besoin urgent des collectivités de mobiliser efficacement les acteurs socioéconomiques de leur territoire pour répondre aux défis de la transition écologique.

Du fait de ses ambitions, de son souhait d'amplifier la mobilisation des acteurs économiques dans la transition écologique et de sa candidature portée par le pôle développement économique et touristique et par l'office du tourisme du centre-ouest, la Communauté de communes du Centre-Ouest de Mayotte a été désignée « lauréat de l'AMI ASSETT » par Efficacity et le Cerema.

La présente convention de partenariat, en annexe, s'inscrit dans une démarche de « recherche et développement » (R&D). Via l'expérimentation de méthodes et outils innovants, Efficacity et le CEREMA s'engagent à accompagner la collectivité pour :

- la mobilisation des structures privées TPE/PME (boutiques de proximités, restaurateurs, hébergeurs, autres, ...) afin de créer une dynamique territoriale sur les enjeux de la transition écologique en expérimentant des méthodes et outils innovants ;
- Faire connaître les « offreurs de solutions territoriaux », en particulier dans le domaine du tourisme durable ;
- Valoriser et récompenser les structures qui s'engagent, via la création d'une charte des « acteurs engagés ».

Le partenariat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la convention, avec possibilité de le prolonger par avenant.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte s'engage comme territoire pilote d'une démarche nationale de R&D qui bénéficiera à un grand nombre de collectivités françaises, et qui lui bénéficiera directement par le renforcement de sa capacité à mobiliser et engager dans la transition écologique les acteurs économiques du territoire (en lien avec les objectifs du PCAET) et à renforcer également les synergies et coopérations avec ses partenaires. Cette démarche permettra aussi d'alimenter les retours d'expériences au niveau national sur l'adaptation du dispositif ASSETT.

Vu les nécessités liées à la transition écologique et la volonté communautaire d'exemplarité transcrite dans le plan climat air et énergie territoriale,

Vu l'avis de la Commission développement économique du vendredi 20 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'approuver les termes de la convention de partenariat R&D AMI ASSETT « Acteurs Socioéconomiques Engagés dans la Transition écologique des Territoires », telle qu'annexée à la présente délibération
- Valider le plan de financement suivant :

Efficacy	40%	29 580€
3CO	60%	44 370€
Total	100%	73 950€

- D'autoriser le versement, à Efficacy, de la somme relative à la réalisation des actions, telles qu'indiquées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération, soit un montant de 44 370 €
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/01/2026

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 03/01/2026
Qualité : Président des Communes du Centre Ouest

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest



Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 976-200059871-20260103-164_2025-DE



Convention de partenariat R&D

AMI ASSETT

« Acteurs Socioéconomiques Engagés dans la Transition écologique des Territoires »

03/06/2025

Entre :

Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte, immatriculé sous le numéro siret 200 059 871 00018 , situé étage 224 Boulevard Amir Ridjali 97650 M'tsanagamouji, représentée par Said Maanrifa IBRAHIMA

Ci-après désignée « la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte » ou « la 3CO » ou « CCCO »

D'une part

Et :

ITE EFFICACITY, Société par actions simplifiée au capital de 526 800 Euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 795 233 345, située Cité Descartes, 14/20 boulevard Newton 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, et représentée par Michel SALEM-SERMANET, en sa qualité de Directeur Général délégué, SIRET : 795 233 345 00011

Ci-après désignée « Efficacity »

D'autre part

Ci-après désignés collectivement et individuellement par la ou les « Parties ».

Précisions sur l'organisation du partenariat entre Efficacity et le Cerema : dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, Efficacity s'associe au Cerema pour bénéficier de son appui opérationnel et technique. Efficacity sous-traite au Cerema une partie de sa prestation selon des modalités définies aux termes d'un acte spécial de sous-traitance entre Efficacity et le Cerema.

Préambule

Pour atteindre les objectifs ambitieux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), plusieurs échelles d'actions complémentaires doivent être mises en œuvre. L'Etat a bien sûr un rôle important à jouer en fixant un cap clair et cohérent, en orientant en toute transparence les financements publics vers des projets à forts impacts et en incitant entreprises et citoyens en prendre leur part. Toutefois entre l'Etat et les citoyens, **il existe une échelle d'action importante pour accélérer la transition écologique : les territoires.**

C'est à l'échelle territoriale que de nombreuses actions sont menées qui influenceront sur l'atteinte ou non des objectifs climatiques nationaux. Les problématiques de mobilité, de gestion des déchets, d'efficacité énergétique des bâtiments ou encore de production d'énergies renouvelables sont traitées par les collectivités qui doivent conduire des projets répondant aux enjeux climatiques, sociaux et économiques de leurs territoires avec des contraintes budgétaires toujours plus tendues. Les acteurs territoriaux sont donc soumis à une forte pression collective et doivent être ambitieux lorsqu'ils aménagent, urbanisent et gèrent leurs territoires.

Mais cette ambition territoriale, pour avoir un impact, passe nécessairement par l'innovation territoriale. Or c'est là que réside un verrou majeur, à savoir la grande difficulté qu'ont les territoires à innover de façon efficace, c'est à dire d'une façon qui permette un déploiement rapide et à grande échelle des innovations expérimentées à petite échelle. De nombreux freins sont présents en interne, au sein des collectivités, où les services ne sont souvent pas structurés pour porter collectivement des projets innovants. Par ailleurs, au-delà des incertitudes relatives à l'efficacité des projets innovants, ces derniers nécessitent de **nouvelles formes de coopération, en particulier entre entreprises et collectivités**. Ainsi, **l'innovation territoriale est aussi bien technique qu'organisationnelle** et c'est la mobilisation conjointe de ces deux leviers qui permettra de réussir la transition écologique des territoires.

Pour renforcer l'implication des acteurs socioéconomiques dans la transition écologique des territoires, **Efficacy et le Cerema, avec le soutien de France Villes et Territoires Durables**, ont ainsi lancé un **appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités**. Cet AMI vise à adapter localement un **dispositif expérimenté durant deux années sur le territoire de la Communauté urbaine de Grand Poitiers** (avec le soutien de l'ADEME). Ce dispositif expérimental co-développé par le Cerema et Efficacy, répond à un besoin urgent des collectivités de mobiliser efficacement les acteurs socioéconomiques de leur territoire pour répondre aux défis de la transition écologique.

Du fait de ses ambitions, de son souhait d'amplifier la mobilisation des acteurs économiques dans la transition écologique et de sa candidature portée par le pôle développement économique et touristique et par l'office du tourisme du centre-ouest, la Communauté de communes du Centre-Ouest de Mayotte a été désignée « lauréat de l'AMI ASSETT » par Efficacy et le Cerema.

L'action de la CCCO pour le développement durable de son territoire s'est imposée dès sa création par le choix de ses compétences obligatoires et facultatives. Ses statuts lui confèrent des compétences variées et équilibrées, lui permettant de faire face aux nombreuses urgences d'ordre environnementales, sociales et économiques sur les 113 km² que continue la zone du centre ouest.

Les effets du dérèglement climatique, des déchets sont réels sur ce territoire insulaire. Il est plus que jamais nécessaire de préserver la biodiversité autant riche que fragile afin d'assurer un avenir durable à la génération à venir et à la planète.

Face à ces défis, l'intercommunalité a adopté en 2021 son Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) un document à la fois stratégique et opérationnel qui comprend 25 actions. L'une des actions principales est de mettre en place des mesures de développement durable au sein des collectivités de la 3CO.

Depuis deux ans l'intercommunalité œuvre sur divers fronts pour impliquer les intervenants de son territoire :

- Charte pour une intercommunalité écoresponsable : Initiative de la 3CO, cette charte a été approuvée en conseil communautaire. Elle comprend 26 éco-comportements liés à l'économie d'énergie, la mobilité, les déchets, les achats responsables et les événements responsables. Destinée aux structures privées, publiques et associatives, sa promotion a été lancée mi-2023 auprès des communes, avec 4 sur 5 déjà engagées. La 3CO a recruté un animateur pour soutenir l'accompagnement des structures dans l'atteinte de leurs objectifs.
- Charte des 15 engagements des organisateurs d'événements sportifs : Mise en place par le ministère des sports, cette charte engage la 3CO, les offices du tourisme, l'office

intercommunal des sports et l'association Zaza Tsara de Chiconi sur l'organisation de trois événements sportifs écoresponsables. Ces événements servent à sensibiliser et informer les partenaires de la 3CO sur la démarche écoresponsable, touchant environ une dizaine de structures socio-économiques.

- Guide du tourisme écoresponsable : Un projet visant à informer les acteurs touristiques (hébergeurs, restaurateurs, associations, agriculteurs, etc.) sur la démarche écoresponsable. La mise en place d'actions au sein des collectivités et la communication sur les actions mises en place favorisent l'engagement de la population. L'exemplarité est un facteur clé de succès au déploiement d'actions sur le territoire du centre ouest.

Néanmoins la 3CO rencontre plusieurs freins dans cette démarche :

- L'illectronisme ou difficultés à faire les démarches administratives ;
- Le manque de compréhension des enjeux de la transition écologique ;
- Le manque de temps et de moyen ;
- Le manque d'autonomie des structures ;
- Le manque d'outil, de ressources
- Des fortes contraintes budgétaires

L'enjeu pour la Communauté de communes du Centre-Ouest de Mayotte à travers cette mission sera :

- **De mobiliser les structures privées TPE/PME (boutiques de proximités, restaurateurs, hébergeurs, autres, ...) afin de créer une dynamique territoriale sur les enjeux de la transition écologique ;**
- **Faire connaître les « offreurs de solutions territoriaux », en particulier dans le domaine du tourisme durable ;**
- **Valoriser et récompenser les structures qui s'engagent, via la création d'une charte des « acteurs engagés ».**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions de l'article L. 2512 5 du Code de la Commande Publique. Il s'inscrit dans une démarche de « recherche et développement » (R&D) compte-tenu des critères ci-après :

- **Nouveauté** : par la présente convention, Efficacity, le Cerema et la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte s'engagent dans le cadre de l'AMI ASSETT, à expérimenter des méthodes et des outils innovants pour la mobilisation et l'engagement dans la transition écologique des acteurs économiques du territoire. La démarche a pour ambition d'utiliser un outil d'auto-diagnostic ergonomique. Dans le cadre de la mission, l'outil en développement sera testé, éprouvé et amélioré.

- **Créativité** : l'originalité de la démarche réside dans un mode projet collaboratif sous pilotage de la collectivité, favorisant la coopération, la co-construction et les échanges d'informations entre les acteurs qui contribuent à l'étude.
- **Gestion de l'incertitude** : par nature, la spécificité R&D comprend une zone de risque sur l'atteinte des résultats (délais ou contenus).
- **Transférabilité** : la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte s'engage comme territoire pilote d'une démarche nationale de R&D qui bénéficiera à un grand nombre de collectivités françaises, et qui lui bénéficiera directement par le renforcement de sa capacité à mobiliser et engager dans la transition écologique les acteurs économiques du territoire (en lien avec les objectifs du PCAET) et à renforcer également les synergies et coopérations avec ses partenaires. Cette démarche permettra aussi d'alimenter les retours d'expériences au niveau national sur l'adaptation du dispositif ASSETT.
- **Systématisation** : l'objectif pour la collectivité est de disposer à terme d'un outil accessible à des non-experts et lui permettant d'envisager également d'étendre son contenu thématique et son public cible.

En termes méthodologiques, Efficacy et le Cerema, pour mener à bien cette démarche, accompagneront la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte dans la co-construction avec les acteurs locaux et le déploiement d'un dispositif de mobilisation et d'engagement des acteurs économiques dans la transition écologique du territoire, en mobilisant une équipe-projet d'experts en méthodes d'intelligence collective et enjeux de la transition écologique. Cela correspond au mode habituel d'intervention d'Efficacy en « **recherche & action** ». A ce titre, Efficacy et le Cerema s'engagent à répondre pleinement aux attentes et échéances opérationnelles de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte.

Le programme de travail détaillé en annexe 1 comprend 4 chantiers. Deux chantiers optionnels sont envisagés et pourront faire l'objet d'un avenant ou d'une commande complémentaire.

Article 2 – Pilotage de la convention

Présentation du COPIL et du COTEC :

Le Comité de pilotage (COPIL) mettra en place au démarrage de l'étude les instances nécessaires au suivi opérationnel des travaux. Il se réunira tant que de besoin tout au long des travaux pour assurer la bonne marche du projet, soit a minima une fois par « chantier » (cf. Annexe 1 - Programme de travail). Ces réunions se feront généralement en visioconférence, sauf exception. Des comptes-rendus seront systématiquement réalisés et partagés

Le COPIL sera composé des personnes suivantes :

Pour la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte :

- **Élus de la 3CO (à détailler)**
- **Agents de la 3CO (à détailler)**

Pour Efficacy :

- Lionel CAUCHARD, Directeur de projet

- **XXX XXXX, Chef de projet (basé à La Réunion)**

- Clara DESSALES, Chargée de mission

Pour le Cerema :

- Abdallah Ben OMAR, Responsable de l'antenne de Mayotte
- Jonathan PRIESTER, Directeur de projets Ingénierie des territoires et mobilités
- Nicolas GILLIO, Chef de mission Économie et Territoire
- Quentin POILVÉ, Chargé de mission transition économique

Un Comité technique (COTECH) sera mis en place et se réunira environ deux fois par mois. Il sera chargé de suivre l'état d'avancement de la mission et de préparer les échéances à venir (notamment l'organisation des groupes de travail, etc.). Ses réunions se dérouleront généralement en visioconférence, sauf exception. Il sera composé des personnes suivantes :

Pour la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte :

- **Dalila NAHOUDA HANAFFI, Chargée de mission transition écologique**
- **Ackeem AHMED, Directeur de l'office du tourisme du centre-ouest**
- **Anrafati COMBO, Responsable du pôle développement économique et touristique**

Pour Efficacy :

- Lionel CAUCHARD, Directeur de projet
- **XXX XXXXX, Chef de projet (basé à La Réunion)**
- Clara DESSALES, Chargée de mission

Pour le Cerema :

- Abdallah Ben OMAR, Responsable de l'antenne de Mayotte
- Jonathan PRIESTER, Directeur de projets Ingénierie des territoires et mobilités
- Nicolas GILLIO, Chef de mission Économie et Territoire
- Quentin POILVÉ, Chargé de mission transition économique

Article 3 – Moyens humains

Efficacy et le Cerema mobiliseront une équipe-projet composée d'experts rassemblant les compétences nécessaires à la bonne réalisation du projet.

L'équipe-projet inclura notamment :

- Pour Efficacy :
 - Lionel CAUCHARD, Directeur de projet, facilitateur en intelligence collective, expert évaluation et transition écologique.
 - **XXXXX, Chef de projet, XXXXXXXXX**
 - Clara DESSALES, Chargée de mission, en appui sur les études et comptes-rendus d'ateliers et d'entretiens
- Pour Cerema :
 - Jonathan PRIESTER, Directeur de projets Ingénierie des territoires et mobilités

- Abdallah Ben OMAR, Responsable de l'antenne de Mayotte
- Quentin POILVÉ, chef de projet transition économique

En cas de changement d'un expert désigné, Efficacy et le Cerema en informeront la 3CO dans les meilleurs délais. Le nouvel expert sera alors désigné d'un commun accord entre les parties.

L'essentiel de la mission d'expertise du Cerema et d'Efficacy s'effectuera à distance, depuis l'hexagone. Cependant, des déplacements à Mayotte seront programmés.

Article 4 – Contributions et engagements des Parties

L'engagement des partenaires comprendra notamment :

Pour la Communauté de communes du Centre-Ouest de Mayotte :

- Inscription dans la démarche nationale de R&D pilotée par Efficacy et le Cerema en tant que collectivité lauréate de l'AMI ASSETT ;
- Mobilisation d'un interlocuteur responsable du partenariat ;
- Suivi du bon déroulement du partenariat (notamment un appui à l'organisation des entretiens, des ateliers de travail et de la dimension logistique) ;
- Transmission à Efficacy et au Cerema de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à la réalisation des travaux inscrits dans la convention ;
- Communication sur le partenariat avec Efficacy et le Cerema ;
- Contribution financière aux travaux de R&D.

Pour Efficacy et le Cerema :

- Expérimentation, co-construction avec les acteurs du territoire et adaptation du dispositif « Acteurs Socioéconomiques Engagés dans la Transition écologique des Territoires (ASSETT) » ;
- Mobilisation des experts nécessaires à la bonne réalisation des travaux inscrits dans la convention ;
- Communication sur le partenariat avec la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte, en accord avec la collectivité ;
- Contribution financière aux travaux de R&D (pour Efficacy).
- A minima trois déplacements sur place, sauf cas de force majeure (cf. Article 9).

Article 5 – Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la convention, avec possibilité de le prolonger par avenant. Pour garantir le respect des délais, les parties sont tenues de remplir toutes leurs obligations dans les temps impartis. En cas de nécessité de prolongation, celle-ci sera soumise à la disponibilité des experts et conditionnée par le fait que la 3CO ait réuni toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Article 6 – Modalités financières

L'enveloppe globale pour les 5 chantiers (détaillés en annexe 1) sera de 73 950 €, cofinancée 60 % par la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte (soit 44 370 €) et à 40 % par Efficacy (soit 29 580 €).

Cette enveloppe intègre les frais de déplacements de l'équipe projet.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte réglera à Efficacy 50% de sa part du budget à la signature de la convention (soit 22 185 €), puis les 50% restants (soit 22 185 €) à la remise du livrable final.

Le règlement se fera par virement bancaire dans les 30 (trente) jours qui suivent la réception de la facture émise par Efficacy à l'adresse suivante :

Compte n° 00020347768

Code banque 30003

Code guichet 03175

Clé RIB 08

Article 7 – Propriété intellectuelle des résultats

Les connaissances propres

Les connaissances propres comprennent toute connaissance appartenant à une Partie avant la conclusion de la présente Convention ou indépendamment de leur exécution et sur laquelle ladite Partie a le droit de concéder des licences ou des droits d'usage.

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances propres et de leurs éventuelles adaptations. Aucune communication de connaissances antérieures d'une Partie à l'autre Partie ne peut être interprétée comme un transfert de propriété. Les améliorations, perfectionnements ou modifications des connaissances propres d'une Partie restent la propriété de cette Partie.

Les résultats

Concernant les résultats du partenariat, les principes suivants seront appliqués :

- « **Livrables spécifiques** », traitant du cas d'étude spécifique de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte, notamment les résultats des études préalables, des entretiens et le cas échéant des ateliers en intelligence collective, les supports de communication et d'animation, etc. : Efficacy et le Cerema cèdent à la 3CO gratuitement pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et à titre exclusif tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables spécifiques. La Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte concédera à Efficacy et au Cerema un droit d'utilisation non-exclusif, non-transférable, sur les Livrables spécifiques pendant cinq (5) ans courant à compter du terme de la présente Convention.
- « **Livrables génériques** » et autres résultats : Efficacy et le Cerema conservent tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables génériques et les autres résultats (hors livrables spécifiques), notamment : orientations pour les méthodes, données et supports répliquables, prescriptions fonctionnelles d'outils, etc.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord écrit de l'autre Partie, les connaissances et informations auxquelles elle aurait pu avoir accès et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles définies par la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Article 9 – Cas de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, incluant notamment des situations d'insécurité, de crises sociales et sanitaires majeures impactant substantiellement l'exécution des études, chaque partie se réserve le droit de suspendre temporairement ses obligations contractuelles sans encourir de responsabilité. La partie concernée est tenue d'informer immédiatement l'autre partie de l'existence et de la nature de la force majeure, ainsi que de ses conséquences prévisibles sur la réalisation du contrat. Durant la période de force majeure, les parties s'engagent à rechercher activement des solutions alternatives afin de limiter les retards et les préjudices potentiels résultant de cette situation.

Article 10 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par accord des Parties.

En cas de résiliation par l'une des Parties, cette dernière doit respecter un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, les Parties s'efforcent de limiter les effets négatifs éventuels de cette résiliation.

Article 11 – Litiges

La convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 12 – Annexes

Les Parties conviennent que la convention et son annexe 1 forment les documents contractuels.

Fait à XXX, le XXX XXX en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte

Nom Prénom

Titre / fonction

Pour EFFICACITY

Michel SALEM SERMANET

Directeur Général délégué

ANNEXE 1 – Programme de travail

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Les principaux objectifs et résultats attendus sont les suivants :

- Contribuer à l'adaptation du dispositif ASSETT pour l'engagement des acteurs socio-économiques dans la transition écologique des territoires, à son expérimentation lors des différentes étapes de co-construction avec les parties prenantes de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte (satellites, partenaires, entreprises, associations...), et à la traduction des résultats de la recherche pour l'adaptation et le développement de la plateforme territoriale. Les livrables produits pour adapter le dispositif et la plateforme constituent les livrables génériques du partenariat.
- Accompagner la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte dans la démarche de co-construction du dispositif ASSETT et le recueil des besoins et attentes, en particulier à travers l'organisation, l'animation et la restitution des temps de travail et d'échanges avec les différentes parties prenantes de la démarche (compte-rendu d'ateliers, de réunions, d'entretiens, etc.). Les livrables produits dans ce cadre constituent les livrables spécifiques du partenariat.

DECOMPOSITION PREVISIONNELLE DES MISSIONS

Chantier 1 : État des lieux et cadrage de la mission avec la collectivité (3 mois)

Objectifs :

- Réaliser un état des lieux pour comprendre les enjeux, le contexte territorial, les attentes, les freins au changement, et besoins des différentes parties prenantes et des acteurs économiques
- Identifier les leviers pour embarquer efficacement les acteurs socio-économiques
- Recenser les actions et dispositifs existants à destination des entreprises pour la transition écologique sur le territoire de la 3CO
- Préciser les contours du dispositif envisagé : gouvernance, cibles et thématiques prioritaires (tourisme durable notamment)
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs publics ; en particulier avec la Direction régionale de l'ADEME
- Définir les ambitions de la démarche

Actions à mener :

- Analyse de la documentation interne à la 3CO
- Entretiens avec des têtes de réseaux, clubs et associations d'entreprises

- Entretiens avec les directions/services de la 3CO, avec les partenaires (chambres consulaires, direction régionale de l'ADEME, Département, communes...)
- Atelier en intelligence collective avec les services de la collectivité et les partenaires (ex : CCI, CMA...) pour définir l'ambition de la démarche

NB : Seuls les ateliers seront systématiquement réalisés en présentiel, sauf cas de force majeure.

Livrables :

- Synthèse de l'état des lieux
- Grille et compte-rendu d'entretiens
- Support et restitutions de l'atelier
- Note de cadrage de la suite de la mission

Chantier 2 : Mobilisation et implication des acteurs socio-économiques du territoire (2 mois)

Objectifs :

- Présenter l'ambition de la collectivité
- Embarquer les entreprises dans la démarche
- Définir le parcours d'une entreprise dans le dispositif ; questionner et approfondir les 3 briques : auto-diagnostic, accompagnement, mise en réseau
- Préparer un premier cadrage avec les entreprises sur l'élaboration de la charte d'engagement dans le dispositif
- Anticiper les problématiques des entreprises liées à la complexité des dispositifs

Actions à mener :

- Préparation, animation et restitution d'un atelier d'intelligence collective

NB : Cet atelier sera réalisé en présentiel, sauf cas de force majeure

Livrables :

- Supports et restitution de l'atelier
- Note sur le parcours d'accompagnement des entreprises
- Note de cadrage sur la charte d'engagement des entreprises

Chantier 3 : Co-construction et phase test du dispositif (3 mois)

Objectifs :

- Mettre en commun, via la création d'une « boîte à outils », toutes les aides, ressources (guides, modèles...) et dispositifs pour accompagner les entreprises dans la transition écologique ; un focus particulier sera mis sur le secteur du tourisme
- Aboutir à une première version de la plateforme numérique permettant aux entreprises de réaliser leur auto-diagnostic
- Lancer une 1ère promotion d'entreprises « pionnières » pour tester les différentes briques du dispositif ; il pourra être envisagé de se focaliser sur des entreprises du secteur du tourisme

Actions à mener :

- Réaliser une 1ère version de la boîte à outils : ressources, aides, dispositifs d'accompagnement
- Réaliser une 1ère version du référentiel d'auto-diagnostic et de l'outil numérique
- Structurer le volet accompagnement et les temps d'animation du réseau (type, durée, ...) pour l'année n+1 ; inclure des actions à destinations des acteurs socio-économiques
- Tester auprès des pionniers et compiler les retours en vue d'éventuels ajustements

Livrables :

- Référentiel d'auto-diagnostic V1
- Boîte à outils V1
- Plateforme numérique V1
- Programme d'accompagnement et d'animation pour l'année n+1 en V1
- Grille RETEX + synthèse des retours sur les différentes « briques » (auto-diagnostic, boîte à outil, plateforme numérique)

Chantier 4 : Consolidation et lancement du dispositif (2 mois)

Objectifs :

- Ajuster le dispositif pour un lancement officiel à toutes les entreprises
- Prévoir l'évolution du dispositif vers un guichet unique physique et pas seulement digital
- Finalisation de la charte d'engagement des acteurs socio-économiques, afin de valoriser les acteurs engagés et la collectivité (3CO)

Actions à mener :

- Ajuster le référentiel, les ressources, le programme d'animation au regard des retours des pionniers
- Finaliser avec 3CO la charte des acteurs engagés
- Appuyer la collectivité pour le lancement officiel du dispositif
- Ajuster le programme d'accompagnement et d'animation
- Conseiller la 3CO sur la mise en place d'un guichet unique physique (en relais de la plateforme numérique)

Livrables :

- V2 du référentiel d'auto-diagnostic
- V2 de la « boîte à outils »
- V2 de la plateforme numérique
- Charte des acteurs engagés
- Plan d'actions pour le lancement officiel
- Programme d'accompagnement et d'animation pour l'année n+1 ajusté

Chantier 5 : Appui au lancement d'un AMI consacré au tourisme durable (3 mois)**Objectifs :**

- Inciter les entreprises du secteur du tourisme à se lancer dans une démarche vertueuse de tourisme durable, via notamment leur politique d'achats
- Inciter des entreprises à se positionner comme des « offreurs de solutions » pour un tourisme durable

Actions à mener :

- Accompagnement de la 3CO à la rédaction d'une charte ou d'un guide qui présente les actions responsables dans le domaine du tourisme : enjeux, bénéfices, écueils, solutions, etc.
- Accompagnement de la 3CO au lancement d'un AMI afin d'identifier les « offreurs de solutions territoriaux » pour un tourisme responsable

Livrables :

- Charte ou guide des actions responsables dans le secteur du tourisme (co-réalisé avec la 3CO)

-
- Accompagnement dans le lancement d'un AMI visant à recenser les « offreurs de solutions » en termes d'achats durable pour le secteur du tourisme